



VILLE DE  
HOUILLES

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE FERMETURE DE CERTAINS ACCÈS AU PARC CHARLES DE GAULLE DANS LE CADRE DU NOUVEL AN CHINOIS LE SAMEDI 24 FÉVRIER 2024

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
Direction de l'Aménagement et de l'Environnement  
**Arrêté temporaire n° 24-47**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-4,

**Vu** l'arrêté municipal n°16-14 en date du 30 mai 2016 portant sur le règlement applicable au parc Charles de Gaulle,

**Vu** la posture Vigipirate « Hiver-Printemps 2024 » active à compter du 15 janvier 2024 maintenant l'ensemble du territoire national au niveau « *sécurité renforcée – risque attentat* »,

**Considérant** la demande formulée par l'association « Culture Chine France » d'organiser la manifestation « Nouvel an Chinois » dans l'enceinte du parc Charles de Gaulle le samedi 24 février 2024 de 10h00 à 20h00

**Considérant** qu'il convient de procéder à la fermeture de certains accès du parc Charles-de-Gaulle aux heures susmentionnées pour des raisons de sécurité,

**Considérant** que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan Vigipirate, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre de cette manifestation,

**Considérant** l'intérêt public local de la manifestation,

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de procéder à l'organisation de la manifestation « Nouvel An Chinois » dans l'enceinte du parc Charles de Gaulle, les accès suivants seront fermés au public le samedi 24 février 2024 de 10h00 à 20h00 :

- Portail rue de la Marne
- Portail du parking Durantin
- Portail rue de Verdun (Bonnet Lacotte)

**Article 2 :** Les autres accès et parties du parc Charles-de-Gaulle restent accessibles au public pendant toute la durée de l'installation.



**Article 3 :** Une zone du parc Charles-de-Gaulle dédiée à la manifestation sera matérialisée par des barrières de sécurité.

**Article 4 :** Seuls les organisateurs de cette manifestation et personnes mandatées à cet effet par la commune pourront entrer et intervenir aux dates et horaires indiqués dans les articles 1.

**Article 5 :** L'association « Culture Chine France » assurera la sécurité de la manifestation dans l'enceinte du parc.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur tous les portails et portillons d'accès au parc.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et leur sera adressée.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 08 février 2024

Publication effectuée le : 08 février 2024

Notifié ce jour : 08 février 2024

**Maire de Houilles,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**